

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE VERVINS

MAIRIE  
D'ORIGNY-EN-THIERACHE

Tél 03 23 91 31 10  
Fax 03 23 91 31 11  
E-mail :origny02@orange.fr

Convocation du 30/09/2021

### SÉANCE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances le jeudi 07 octobre 2021, à 18h00 sous la présidence de Mme Christiane PINCKERS, Maire.

Présents : Mmes. PINCKERS Ch, BOURGEOIS E, CARY S, ZIMMER C, DUSSART A.  
MM. DUBREUIL L, PLANCOULAIN J-C, MORAND S, BECLIN N, HALLART G.

Excusés : Mmes. LOIZE C (pouvoir à monsieur HALLART), LAFOREST M, BERNARD S.,  
M. DEPIL JP (pouvoir à monsieur DUBREUIL).

M. Stéphane MORAND a été désigné secrétaire de séance

#### I) Etat des décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a dû prendre les décisions du Maire N° 04 et 05 afin de procéder à des demandes de subventions auprès du département et auprès de la préfecture suite aux intempéries du 21 juin 2021 reconnues en catastrophe naturelle.

#### II) Décision Budgétaire Modificative N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la décision Budgétaire modificative N°2 :

##### Section d'Investissement :

##### **Dépenses**

- D 2121 : Plantation d'arbres - 1000,00 €
- D 165 : Dépôts et cautionnements reçus +1000,00 €

#### III) Délibérations

- Liste des dépenses à prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,  
Mairie d'Origny-en-Thiérache

conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les colis distribués aux personnes résidant de façon permanente sur la commune et ayant atteint 70 ans l'année de distribution.
- Les cadeaux de fin d'année remis aux enseignants de la commune ainsi qu'au personnel communal.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de société d'animation musicale et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, à l'occasion des événements organisés sur le territoire communal (Noël des enfants, fête communale, manifestation du 13 juillet, feu d'artifice...)
- Frais de repas occasionnels, cérémonie de départ en retraite
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

- **Concours Maisons Fleuries et maisons illuminées**

Madame le Maire propose de modifier l'organisation des concours de maisons fleuries qui a lieu l'été et des maisons illuminées qui a lieu pendant les fêtes de fin d'année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La participation sera soumise à une inscription préalable en mairie durant une période dont les dates seront communiquées aux habitants.

Un jury composé des conseillers municipaux faisant partie de la commission fêtes ira observer la maison de chaque participant afin d'établir un classement.

Les récompenses attribuées seront les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 70 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 50 €
- Du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : une plante pour le concours maisons fleuries  
une boîte de chocolats pour le concours maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider cette nouvelle organisation.

- **Remise de dictionnaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'offrir, en fin d'année scolaire, un dictionnaire français et un dictionnaire anglais à tous les élèves de CM2 quittant l'école d'Origny-en-Thiérache pour intégrer le collège. La liste des enfants bénéficiaires sera jointe au mandat correspondant.

#### **IV) dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne**

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

#### **V) Avis pour installation d'une unité de méthanisation à Fontaine-les-Vervins**

La SARL BLP Énergie Thiérache (BLPET) représentée par messieurs Lucien et Paul BRAIDY dont le siège social est situé à Landouzy-la-Cour a déposé le 4 janvier 2021 une demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue d'exploiter une installation de méthanisation - injection de biométhane avec stockages de digestat liquide et solide à Fontaine-Les-Vervins - 37 Route De La Bouteille (référence cadastrale parcelles ZK 25 et 45, ZI 43 et 44). Le digestat issu de la méthanisation sera épandu sur le territoire des communes de Fontaine-Les-Vervins, La Bouteille, Buire, Burelles, Etréaupont, Hirson, Landouzy-La-Cour, Landouzy-La-Ville, Origny-En-Thiérache, Plomion, Tavaux-Et-Pontséricourt, Thenailles, Vervins et Vigneux-Hocquet.

La demande d'enregistrement est soumise à consultation publique du 2 septembre au 30 septembre 2021 pour les Communes de Fontaine-les-Vervins, Landouzy-La-Cour et Tavaux-Et-Pontséricourt.

Les Conseils municipaux des Communes de Fontaine-Les-Vervins, La Bouteille, Buire, Burelles, Etréaupont, Hirson, Landouzy-La-Cour, Landouzy-La-Ville, Origny-En-Thiérache, Plomion, Tavaux-Et-Pontséricourt, Thenailles, Vervins et Vigneux-Hocquet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne donc un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la SARL BLP ENERGIE THIERACHE consistant à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de FONTAINE-LES-VERVINS.

Il tient cependant à soumettre des conditions au plan d'épandage présenté, avec une demande d'adaptation préalable ou une mise en œuvre réelle permettant de préserver l'intérêt écologique des zones les plus floricoles des prairies floricoles, et de garantir la préservation des cours d'eau et zones humides situés au bas de ces parcelles selon les modalités évoquées ci-dessus.

## **VI) Tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer de nouveaux tarifs de location de salles, vaisselle et remplacement vaisselle cassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Habitants de la commune :**

Tarifs de la salle des fêtes : weekend complet : 150 € -- Une journée hors weekend 80 €  
Tarifs de la salle polyvalente : weekend complet : 350 € -- Une journée hors weekend 150 €

Chauffage : 60 € par 24 heures pour la salle des fêtes  
80 € par 24 heures pour la salle polyvalente

Location percolateur : 12 € / Location podium : 90 €

### **Habitants en dehors de la commune :**

Tarifs de la salle des fêtes : weekend complet : 250 € -- Une journée hors week-end 120 €  
Tarifs de la salle polyvalente : weekend complet : 500 € -- Une journée hors week-end 250 €

Chauffage : 60 € par 24 heures pour la salle des fêtes  
80 € par 24 heures pour la salle polyvalente

Location percolateur : 12 € / Installation et location podium : 90 €

Pour les deux salles, vaisselle bleue comprise dans le tarif de location.

Pour la salle polyvalente, option utilisation service vaisselle blanche : 100 €

Également réactualisation des tarifs du matériel cassé lors de la location.

## **VII) Subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - Comité des fêtes    | 200,00 €  |
| - Harmonie municipale | 4000,00 € |

## **VIII) Logements communaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des logements communaux : nombreux impayés, importants travaux à prévoir, vieillissement des bâtiments ...

Il est nécessaire de commencer à envisager des solutions telles que la vente d'une partie des logements encore habitables et éventuellement la destruction des plus vétustes.

Il conviendra d'approfondir cette réflexion lors d'une prochaine réunion.

### **IX) Demande de changement de nom d'une rue**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier parvenu en mairie de la part d'un administré pour demander le changement de nom d'une rue de la commune pour des considérations familiales et sentimentales.

Suite à une discussion du conseil municipal, ce dernier a décidé de refuser cette demande avec 2 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre.

### **X) Recensement de population 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Lionel DUBREUIL comme coordonnateur communal pour l'organisation du recensement 2022.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Les Conseillers municipaux

Le Maire,

Christiane PINCKERS





## Avis de la commune d'Origny-en-Thiérache sur le plan d'épandage d'une installation de méthanisation.

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez soumis pour avis un plan d'épandage de méthanisation, concernant la SARL BLP Enégerie Thiérache, dont une partie concerne notre commune.

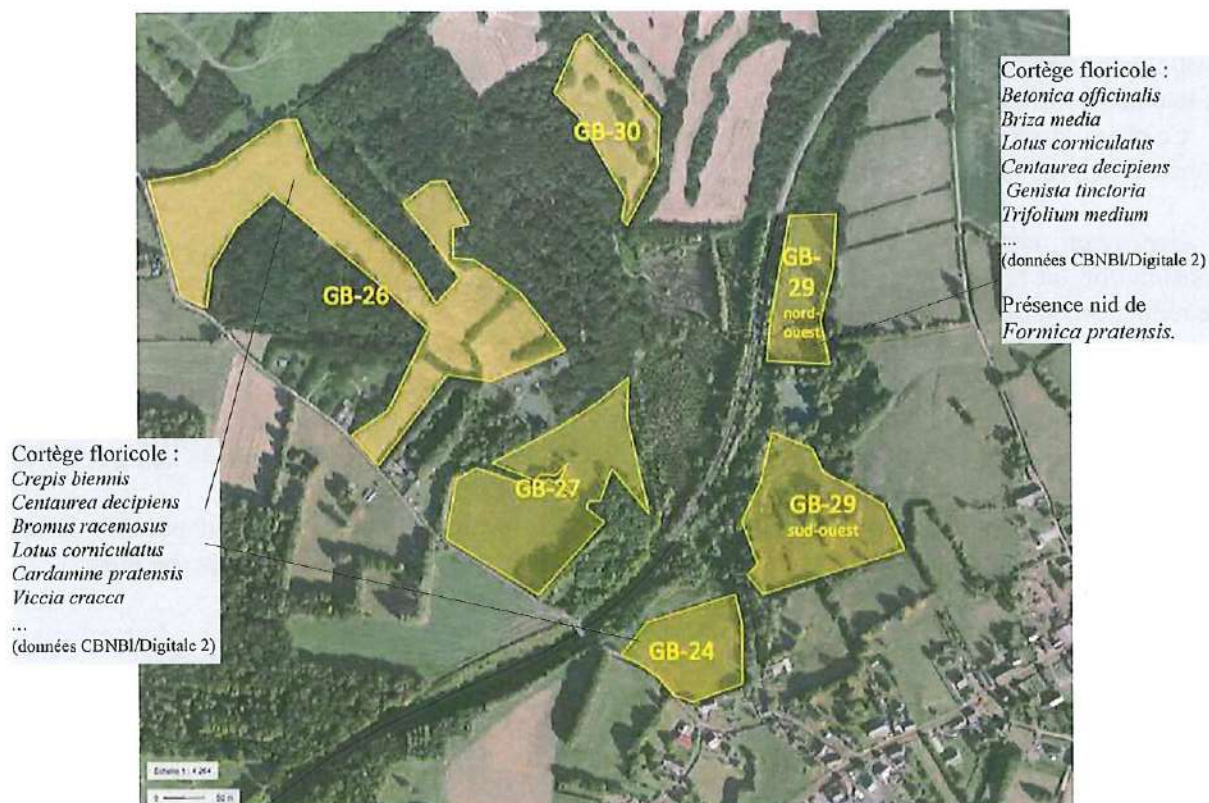
Nous avons examiné attentivement ce plan, et en avons délibéré en conseil municipal.

Aussi, au-delà d'un simple avis, il nous semble important de porter à votre connaissance différents éléments auxquels nous tenons et qu'il nous semble important de prendre en compte.

La majorité des parcelles concernées par le plan d'épandage sur notre commune sont des prairies permanentes, toujours en herbe.

Aussi, une partie de ces prairies présente des caractéristiques naturelles, et en particulierité un cortège de biodiversité, relativement exceptionnelles à l'échelle régionale.

Ces prairies sont dites « floricoles », c'est à dire qu'elles sont composées d'une forte proportion et d'une diversité importante de plantes à fleurs pollinisées par les insectes, avec une part plus réduite de graminées (« herbe »). Cette caractéristique est devenue rare à l'échelle régionale, notamment du fait de leur fertilisation par apports d'amendements. Il s'agit en particulier des parcelles GB-24, GB-26, GB-27, GB-30, et de la partie sud-ouest et nord-ouest de la parcelle GB-29 :





Parcelle GB-29,  
secteur nord-ouest ►



Les apports azotés, qu'ils soient chimiques ou organiques (lisiers, fumiers, digestats...), favorisent effectivement la production d'herbe (graminées), au détriment de la quantité et diversité de fleurs.

Le caractère floricole de ces prairies a permis également le maintien ou le redéveloppement d'une diversité d'insectes intéressants. Il s'agit par exemple du Demi-argus (*Cyaniris semiargus*) et du Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), deux papillons des prairies, considérés tous deux comme Quasi-menacé à l'échelle régionale ; ou encore de la grande fourmi des prairies (*Formica pratensis*) dont ces prairies hébergent l'une des trois seules stations connues à l'échelle départementale.

Le caractère intéressant de ces prairies est lié à leurs caractéristiques physiques (pente, exposition, substrat...), mais aussi et surtout à leur gestion agricole de ces dix dernières, en prairie de fauche avec réduction de fertilisation.

La mise en place de Mesures Agricoles Environnementales (MAE) par MM.Braidy, et en particulier la mesure de réduction des fertilisations, a effet permis de préserver la diversité floristique et le cortège entomologique associé.

Ce choix qui a été très favorable à la préservation de la biodiversité sur notre territoire communal mérite d'être reconnu et valorisé.

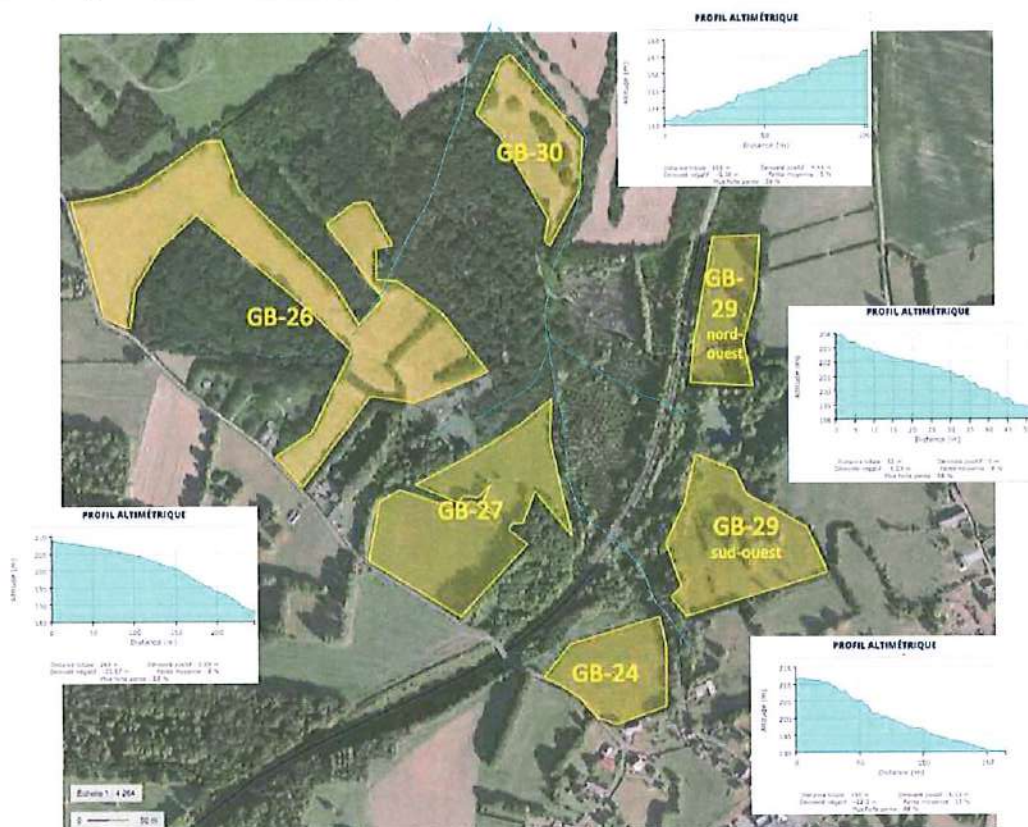
Cependant, ces mêmes prairies font aujourd'hui partie du plan d'épandage objet de la présente consultation, et nous le regrettons. Nous aurions préféré qu'elles fassent l'objet de nouvelles MAE de réduction ou de suppression de fertilisation.

Suite à un échange avec l'agriculteur, nous comprenons les motivations de son choix d'arrêter les MAE sur ces parcelles, et de les fertiliser, mais **nous souhaitons que le caractère naturel remarquable de ces prairies soit reconnu et pris en compte dans la gestion de ces parcelles, avec des pratiques adaptées au cas par cas pour en préserver leur intérêt.**

Cela pourrait prendre la forme d'une exclusion des parties les plus intéressantes d'un point de vue écologique, et/ou d'un engagement d'une forte limitation de toute fertilisation sur ces secteurs.



De plus, une partie des parcelles concernées par ce plan d'épandage sur notre commune présente une forte pente, associée à un sol hygromorphe peu perméable, ainsi favorable à un ruissellement important. Les épandages réalisés sur ces parcelles auront donc potentiellement un impact négatif sur la qualité des zones humides et cours d'eau situés au bas de ces parcelles, avec un risque d'eutrophisation. Même si ces cours d'eau ne revêtent pas d'intérêt exceptionnel à ce jour, du fait d'autres facteurs anthropiques, il nous importe fortement de ne pas les altérer davantage, et de préserver leur potentiel de restauration.



Nous souhaitons que cet enjeu soit également pris en compte dans l'adaptation et la mise en œuvre du plan d'épandage proposé ici, avec une exclusion des parties de pente forte et de celles les plus proches des zones humides et cours d'eau pour tout type d'épandage, et plus largement également des secteurs de pente modérée pour les épandages de digestats liquides.

Le conseil municipal d'Origny-en-Thiérache, par sa délibération du 7 octobre 2021, donne donc un **Avis favorable sous conditions** au plan d'épandage présenté, avec une demande d'adaptation préalable ou une mise en œuvre réelle permettant de préserver l'intérêt écologique des zones les plus floricoles des prairies floricoles, et de garantir la préservation des cours d'eau et zones humides situées au bas de ces parcelles selon les modalités évoquées ci-dessus.

Nous envisageons de rencontrer l'exploitant dans les semaines à venir, puis de façon régulière si nécessaire, pour échanger sur la mise en œuvre concrète de ce souhait et des possibilités d'adaptation de ses pratiques pour la prise en compte et la préservation du caractère écologique remarquable des prairies floricoles concernées.

Nous proposons par ailleurs de valoriser par les moyens dont nous disposons (communication auprès des habitants...) les efforts qui seront réalisés dans ce sens et leurs résultats, selon avis de

l'exploitant.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Copie à :

- monsieur Paul BRAIDY, exploitant référent pour ce plan d'épandage
- monsieur Didier GASCHET, conseiller à la Chambre d'agriculture de l'Aisne
- monsieur Julien BOSSE, référent biodiversité à la Direction Départementale des Territoires